

Fiscalité de la Communauté de Communes en 2020

✓ Fiscalité sur les entreprises

La Communauté de Communes fixe le taux et perçoit la totalité de la Cotisation Foncière des Entreprises – **CFE- taux voté 24,87 %**.

La Communauté de Communes perçoit également :

- La Taxe additionnelle à la Taxe Foncière sur les propriétés non bâties,
- L'Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux,
- La Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises,
- La Taxe sur les Surfaces Commerciales,
- Le produit prévisionnel de la taxe d'habitation,
- Des allocations compensatrices.

✓ Fiscalité sur les ménages

La Communauté de Communes fixe le taux et perçoit une partie de :

- **la Taxe d'Habitation** : taux voté **1,16 %**,
- **la Taxe sur le Foncier Bâti** : taux voté **1,15 %**,
- **la Taxe sur le Foncier Non Bâti** : taux voté **2,32 %**.